

ADHESION AU SITE INTERNET CULTUREL REGIONAL

www.culture.paysdelaloire.fr

Règlement

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme 74,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement « Adhésion au site internet culturel régional www.culture.paysdelaloire.fr »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant les termes de la convention type.

OBJECTIFS

A travers ce règlement, la Région définit les critères de partenariat concernant l'adhésion au site internet culturel régional, www.culture.paysdelaloire.fr, et par conséquent, l'utilisation de son « espace partenaires » permettant au partenaire d'intégrer et de faire connaître toutes les informations relatives à sa structure, aux événements qu'elle gère et à sa programmation culturelle.

Les engagements de la structure partenaire ainsi que les conditions générales relatives à la mise à disposition, à l'utilisation et à la gestion de cet « espace partenaires » font quant à eux l'objet d'une convention-type de partenariat.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires doivent être des structures soutenues par la Région des Pays de la Loire et gérant soit :

- ✓ un ou plusieurs lieux de diffusion avec une programmation annuelle récurrente,
- ✓ un festival ou un événement récurrent.

La Région se réserve la possibilité d'intégrer toute structure dérogeant à ces critères du fait de :

- son adhésion au dispositif Pass Culture Sport,
- sa dimension ou vocation régionale.

DOMAINES

Les manifestations gérées par ces structures doivent relever de l'un des domaines suivants :

- ✓ spectacle vivant
- ✓ cinéma, audiovisuel
- ✓ livre
- ✓ arts visuels
- ✓ patrimoine

CRITERES DE RECEVABILITÉ

Les manifestations de la structure partenaire doivent se dérouler sur le territoire régional.